VILLEPARISIS

SECRETARIAT GENERAL
FB/VB/RZ
Décision n° 25_11254

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Villeparisis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le 4ème alinéa dudit article,
Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation de service portant sur l'animation du Noël des enfants du personnel communal, (mascottes, maquilleuses, sculpteur de ballons, marrons chauds avec matériel et animateur, présentoir et accessoires) à destination d'un public familial,
Considérant la proposition faite par la société PROSCENE EVENTS SAS,

DÉCIDE

Article 1er
Le contrat n°C25126 de prestation relatif à l'animation du Noël des enfants du personnel communal (mascottes, maquilleuses, sculpteur de ballons, marrons chauds avec matériel et animateur, présentoir et accessoires) à destination d'un public familial est attribué à la société PROSCENE EVENTS SAS sise 6 rue des acacias à 60350 ATTICHY.

Article 2
Il est conclu pour un montant de 3 502,50 € HT soit 4 203, 00€ TTC.

Article 3
L'ensemble des animations se déroulera le dimanche 7 décembre 2025 de 14 heures à 18 heures au Centre culturel Jacques Prévert, place Piétrasanta à Villeparisis.

Article 3
Les dépenses relatives à ce contrat sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 4
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250929-25_11254-AU
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Contrat de prestation de service

Entre les soussignés :

La société PROSCENE EVENTS SAS, dont le siège social est situé au 6 rue des acacias à 60350 ATTICHY, représenté par Monsieur GALLION Fabrice,
Dénommé ci-après **Le Prestataire**

Et,

La Ville de Villeparisis dont le siège social est situé 32 rue de Ruzé à 77270 Villeparisis représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, maire.
Dénommé ci-après **Le Client**

Il a été convenu ce qui suit :

I. Objet
Le présent contrat de prestation de service porte sur la réalisation par le Prestataire de l'animation du Noël des enfants (mascottes, maquilleuses, sculpteur de ballons, marrons chauds avec matériel et animateur, présentoir et accessoires) au bénéfice du Client.

II. Date, lieu et horaire
Le présent contrat est conclu pour une durée 4 heures (de 14 heures à 18 heures). Il prend effet à compter du Dimanche 7 décembre 2025 et se terminera le Dimanche 7 décembre 2025. Les prestations se dérouleront au Centre culturel Jacques Prévert sis Place Piétrasanta à Villeparisis. Sauf accord entre les deux parties, le présent contrat ne fait l'objet d'aucun renouvellement tacite.

III. Modalités d'exécution
Le Prestataire s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées par Le Client dans les règles de l'art, avec professionnalisme et rigueur. Il s'engage également à respecter la réglementation et les normes qui s'imposent pour la réalisation de ses missions. Pour accomplir ses missions, Le Prestataire mobilisera tous les moyens nécessaires. Le Client s'engage, lui, à collaborer avec Le Prestataire et à lui fournir toutes les informations utiles au bon déroulement de ses missions.

IV. Conditions financières
Le Client versera au Prestataire la somme de 4 203,00 € TTC, incluant frais de déplacement, charges sociales et taxes éventuelles. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie à l'issue de la prestation et après service fait.

V Assurance et responsabilité
Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à son activité. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration du matériel du Prestataire.

VI. Confidentialité
Le Prestataire s'engage à ne divulguer aucune information ni aucun document transmis par Le Client.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250929-25_11254-AU
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

VII. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles si celui-ci résulte d'un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et reconnu comme tel par la jurisprudence des tribunaux français.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : intempéries exceptionnelles, grèves générales, épidémies, pandémies, incendies, inondations, attentats, décisions administratives empêchant la tenue de l'événement.

En cas de survenance d'un tel événement, l'exécution du contrat sera suspendue pendant la durée de l'empêchement. Si la suspension excède **30 jours consécutifs**, chacune des parties pourra résilier le contrat par notification écrite, sans indemnité de part et d'autre.

Fait à Villeparisis, le 23 Septembre 2025, en 2 exemplaires.

Signature du Prestataire
Fabrice GALLION
PROSCENE EVENTS SAS

Proscène Events
2 rue des acacias
60350 Attichy
FR88856627000011
proscene.events.sas@gmail.com

Signature du Client
Frédéric BOUCHE
Maire

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250929-25_11254-AU
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025